

15ème législature

Question N° : 32285	De Mme Monica Michel-Brassart (La République en Marche - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Revalorisation salariale des personnels de l'éducation nationale	Analyse > Revalorisation salariale des personnels de l'éducation nationale.
Question publiée au JO le : 22/09/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Monica Michel-Brassart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les personnels non enseignants de l'éducation, à savoir les psychologues, les conseillers principaux d'éducation, les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation, les personnels administratifs, de direction, d'inspection technique, de service social, les infirmières, les médecins scolaires et les directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique. En effet, il y a quelques semaines, M. le ministre annonçait le déblocage de la somme de 400 millions d'euros destinée à la revalorisation salariale des professeurs pour l'année 2021. Elle souhaiterait savoir si les personnels non enseignants de l'éducation seront également concernés par cette revalorisation salariale et si celle-ci sera abordée par le Gouvernement de manière pluriannuelle pour l'ensemble des personnels de l'éducation nationale.